



Mairie de LAMBRUISSE
Alpes de Haute-Provence

RAPPEL

L'hiver est bien là ! Attention prudence !

Compte-tenu des caprices météorologiques de cette fin d'année et des propos de certains administrés, ne perdons pas de vue que nous habitons dans les Alpes ! Je rappelle donc à l'ensemble des propriétaires et locataires de la commune les devoirs et obligations suivants pour le déneigement devant leur pas de portes :

« Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leur immeuble. Dans les temps de neige ou de gel, les occupants des immeubles situés en bordure de la voie publique sont tenus de veiller à la viabilité de leurs abords, chacun « au droit de soi ». Cette obligation, qui s'exerce dans l'intérêt des piétons, comporte, en cas de chute de neige, le dégagement des trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible ; en cas de verglas, l'épandage de sable ou de produits fondants à base de sel. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace de 1,5 m de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

La mise en tas des produits de balayage doit être faite de façon à faciliter l'enlèvement et à ne pas nuire à l'écoulement des eaux au niveau des bouches d'égout et des caniveaux, ni entraver la libre circulation des véhicules.

En cas d'accident causé par la neige tombée des toits, s'il est avéré une négligence du propriétaire concernant l'absence de dispositif de sécurité retenant la neige, ou tout au moins de signaler le danger, le propriétaire commet une faute engageant sa responsabilité sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil ».

Je vous rappelle que la superficie importante de la commune ne nous permet pas un dégagement instantané et simultané de tous les accès. L'employé municipal fait tout son possible pour déneiger les voies dans les meilleurs délais. Il est également conseillé d'avoir un équipement pneumatique automobile adapté aux conditions climatiques et d'avoir une conduite adaptée à l'état du réseau routier. Du sel de déneigement est à votre disposition au garage municipal.

Les moyens techniques de la mairie ne permettent pas de subvenir à toutes les demandes personnelles.

La solidarité envers les personnes en difficulté est nécessaire. Alors regardons autour de nous !

Merci de votre compréhension.

05 décembre 2020

Le Maire

R. MARTORANO